Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 091-219106853-20250619-DC_2025_041-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

Service des Ressources Humaines

DÉCISION N° 2025-041

CONVENTION DE FORMATION

BPJEPS LTP (LOISIRS TOUS PUBLICS)

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la convention de formation entre le CFA Léo LAGRANGE et la collectivité en date du 3 février 2025 pour l'accueil d'une apprentie au service ALSH ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la convention du CFA Léo LAGRANGE.

Article 2 :
DE PRÉCISER que la convention est signée pour une période du 1er janvier 2025 au 18 novembre 2025.

Article 3 :
DE FIXER le coût pédagogique de la formation à 6416.67€.

Article 4 :
D'AUTORISER le Maire à signer la convention de formation et tous les documents s'y afférents.

Article 5 :
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr